



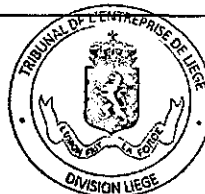
Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



22103307



18 AOUT 2022

Greffe

N° d'entreprise : 872 930 120

Nom

(en entier) : Réseau Solidaris

(en abrégé) :

Forme légale : Fondation Privée

Adresse complète du siège : Rue de la Boverie 379 à 4100 Seraing

Objet de l'acte : Modifications statutaires - Conseil d'Administration : Démission / Admissions.

1

Le Conseil d'Administration, tenu le 15 juin 2022, modifie à l'unanimité l'article 7 des statuts comme suit:

Article 7 : Nomination, cessation et révocation des Administrateurs

1. Sont de plein droit administrateurs : le Secrétaire Général, les Vice-Président(s) de l' ASBL Réseau Territorial Solidaris – Province de Liège ayant pour siège social le 36 Rue Douffet à 4020 Liège, n° d'entreprise : 0768.598.603.

2. Les administrateurs/trices sont nommé(e)s par le Conseil d'Administration de la Fondation, pour une durée de 3 ans, selon les modalités suivantes :

-A. Maximum 4 administrateurs/trices proposé(e)s par le Conseil d'Administration de l' ASBL Réseau Territorial Solidaris – Province de Liège. parmi ses membres.

-B. Un(e) représentant(e), membre de la Direction ou titulaire d'une fonction de gestion, des personnes morales contrôlées par la fondation et dont cette dernière coordonne l'action au sens de l'article 4 alinéa 2 des présents statuts.

Une même personne peut représenter plusieurs personnes morales.

Les administrateurs/trices relevant de cette catégorie statutaire (7.2.B) ne peuvent dans tous les cas pas dépasser le nombre de 4.

-C. Maximum 4 administrateurs/trices externes, soit issu(e)s de la société civile de la Province de Liège, n'exerçant aucune fonction de direction au sein de la fondation et/ou de l' ASBL Réseau Territorial Solidaris – Province de Liège, démontrant leur expertise ou leur intérêt pour le domaine d'activités de la fondation.

3. Dans tous les cas, le nombre d'administrateurs provenant du Conseil d'Administration de l' ASBL Réseau Territorial Solidaris – Province de Liège ne doit jamais être supérieur à la moitié du nombre des administrateurs de la fondation.

4. Le mandat d'Administrateur prend fin de plein droit:

- par décès ;
- par incapacité
- par révocation décidée par le Conseil d'administration de la Fondation, pour faute de gestion ou en cas de non respect par un administrateur des devoirs et obligations issue de la « Charte des administrateurs »;
- par démission volontaire ;

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Réservé
au
Moniteur
belge



Le mandat des administrateurs issus de l' ASBL Réseau Territorial Solidaris – Province de Liège, prend fin de plein droit lorsque l'administrateur quitte sa fonction au sein de cette mutualité.

Déposés simultanément: l'extrait du procès verbal du Conseil d'Administration et les statuts coordonnés de l'association.

2.

Le Conseil d'Administration du 15 juin 2022 prend acte de la démission suivante:

- Madame Dominique Dauby en qualité d'administratrice et de Vice-Présidente de la Fondation. Madame Dauby est domiciliée au 35 Degré des Tisserands à 4000 Liège.

3.

Admissions:

Le Conseil d'Administration du 15 juin 2022 désigne en qualité d'administrateurs, pour une nouvelle durée de 3 ans:

Monsieur Laurent Wenric, domicilié 11 Rue Croix André à 4120 Neupré.

Monsieur Patrick Cammarata, domicilié 79 Rue de Loncin à 4340 Awans.

Cette même instance désigne, en qualité d'administratrice, en vue de remplacer Madame Dominique Dauby et de terminer son mandat, Madame Pascale Laruelle, domiciliée 41 boîte 1 Rue Large à 4032 Chênée.

Par ce mandat, Madame Laruelle reprend la Vice-Présidence de la Fondation.

Fait à Seraing, le 15 juin 2022

Pierre Annet

Administrateur Délégué

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).